



Traité Kilaïm

Michna 1 - Chapitre 9

אין אָסור מִשׁוּם כְּלָאִים אֶלָּא צֶמֶר וּפְשָׁתִים.
וְאִינוּ מִטְּמֵא בְּנִגְעִים, אֶלָּא צֶמֶר וּפְשָׁתִים.
אין הַכֹּהֲנִים לֹבְשִׁין לְשִׁמְשׁ בְּבֵית הַמִּקְדָּשׁ אֶלָּא צֶמֶר וּפְשָׁתִים.
צֶמֶר גְּמֻלִים וְצֶמֶר רְחֵלִים שְׁטַרְפָּן זֶה בְּזָה,

אם רב מן הגמלים, מותר;
ואם רב מן הרחלים, אסור.
מחצה למחצה, אסור.
וכן הפשתן והקנבוס שטרפן זה בזה.

Ne sont interdits en ce qui concerne les mélanges interdits [liés aux habits] (kilei beguadim) que la laine et le lin et seuls la laine (tsémer) et le lin (pichtane). (Ne sont interdit que la laine de brebis, du bélier et non pas la laine de chameaux, des lapins ou des chèvres). Seuls [des habits] de laine et de lin peuvent être rendus impurs par des tâches lépreuses. Les Cohanim ne portent, lors de leur service au Temple, que de la laine et (ou) du lin. Si de la laine de chameau et de la laine de mouton ont été mélangées ensemble, si la majorité est de la laine de chameau, c'est permis, mais si la majorité est de la laine de mouton, c'est interdit ; si elles sont moitié-moitié, c'est interdit. Il en est de même pour du lin et du chanvre que l'on a mélangés ensemble.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions